

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-27

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 juillet 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'AUGMENTER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE R1-207

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 2 août 2019 (DA198199035) et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 5 août 2019. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce quatorzième jour du mois d'août deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/ibsg